



Difficultés à récupérer les trop versés sur charges locatives

Par **sebcrd**, le **13/02/2018** à **21:33**

Bonjour, à la fin d'octobre 2017 nous avons procédé à une rupture de bail (après préavis de 3 mois). Nous occupons ce logement depuis le 5 août 2010. L'état des lieux sortant s'est bien passé.

Deux mois et demi plus tard, ne voyant aucun retour de caution, j'ai relancé mon ancienne propriétaire. Celle-ci après avoir tenté par deux fois d'amputer la caution, s'est ravisée mise face à ses obligations de bailleur. Elle m'a tout réglé y compris le mois de pénalités de retard que je lui ai demandé.

J'ai dû ensuite la relancer concernant le bilan des charges locatives (aucun réajustement n' a été fait pendant nos 7 ans de présence...). Ayant effectué le décompte, celle-ci vient de m'envoyer un chèque avec justificatif pour me rembourser les trop perçus de 2015 à 2017. Qu'en est-il pour la période allant de 2010 à 2015?

Merci par avance de votre aide et de votre réponse.
S.CRD